

Objet : Premier parking du lotissement Cité Bel Air barré

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de la **Mairie de Louvigné-de-Bais** dans le cadre de la manifestation du Week-end sportif le samedi 06 et dimanche 07 juillet 2024,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de ce week-end sportif et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur la partie du parking de la première entrée du lotissement « Cité bel Air » venant du centre-ville. Cet emplacement sera réservé à l'espace restauration et buvette à compter du dimanche 07 juillet 2024 en vue de l'organisation du Grand Prix Cycliste de Louvigné-de-Bais.

Article 2 : Le parking sera interdit au stationnement de tout véhicule le dimanche 07 juillet à partir de 07h00 jusqu'à 22h00 afin de permettre une mise en sécurité et une installation des barnums.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera rétabli après le démontage et nettoyage, soit vers 22h00.

Article 2 : La signalisation par des panneaux réglementaires sera mise en place et entretenue par les agents communaux de Louvigné-de-Bais procédant à la manifestation.

Article 3 : M. le Maire de Louvigné de Bais est chargé de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 06 juin 2024,



Le Maire,
Thierry PIGEON

